



Département de TARN ET GARONNE  
Arrondissement de CASTELSARRASIN  
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
Commune de  
**BEAUMONT DE LOMAGNE**  
B.P. N° 39  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Tél. 05-63-02-32-52

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le ONZE AVRIL, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc DEPRINCE, Maire.**

#### VOTES

Membres en exercice :	27
Quorum : Loi 2021-1465 du 10/11/2021	9
Présents :	24
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**LE 04 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, AUDU BENALI Sandrine, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESEMANN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, ROUX Pascale, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTY-TURULL Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, FOURNIOLS Gilbert, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian.

**PROCURATIONS :** WYBIERALA Michel à TONIN Jacqueline, MARSAGLIA Alex à MAILFERT Christian, MAGNAU Dominique à FOURNIOLS Gilbert.

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MARROU Stéphane

### **22-012 : COMPTE DE GESTION 2021 DU TRESORIER PRINCIPAL POUR LA COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE**

*Rapporteur : Madame GUENOUN Cristèle, Directrice Générale des services*

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier Municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 de la Commune de Beaumont de Lomagne, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 12 avril 2022

Le Maire,  
Jean-Luc DEPRINCE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Département de TARN ET GARONNE  
Arrondissement de CASTELSARRASIN  
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
Commune de  
**BEAUMONT DE LOMAGNE**  
B.P. N° 39  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Tél. 05-63-02-32-52

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le ONZE AVRIL, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc DEPRINCE, Maire**.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**LE 04 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, AUDU BENALI Sandrine, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, ROUX Pascale, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTY-TURULL Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, FOURNIOLS Gilbert, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian.

**PROCURATIONS :** WYBIERALA Michel à TONIN Jacqueline, MARSAGLIA Alex à MAILFERT Christian, MAGNAU Dominique à FOURNIOLS Gilbert.

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MARROU Stéphane

#### VOTES

Membres en exercice :	27
Quorum : Loi 2021-1465 du 10/11/2021	9
Présents :	24
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

### **22-013 : COMPTE DE GESTION 2021 DU TRESORIER PRINCIPAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE BEAUMONT DE LOMAGNE**

*Rapporteur : Madame GUENOUN Cristèle, Directrice Générale des services*

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier Municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 de l'Assainissement de Beaumont de Lomagne, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 12 avril 2022

Le Maire  
Jean-Luc DEPRINCE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Département de TARN ET GARONNE  
Arrondissement de CASTELSARRASIN  
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
Commune de  
**BEAUMONT DE LOMAGNE**  
B.P. N° 39  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Tél. 05-63-02-32-52

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le ONZE AVRIL, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc DEPRINCE, Maire.**

#### VOTES

Membres en exercice :	27
Quorum : Loi 2021-1465 du 10/11/2021	9
Présents :	24
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
LE 04 AVRIL 2022

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, AUDU BENALI Sandrine, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, ROUX Pascale, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTY-TURULL Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, FOURNIOLS Gilbert, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian.

**PROCURATIONS :** WYBIERALA Michel à TONIN Jacqueline, MARSAGLIA Alex à MAILFERT Christian, MAGNAU Dominique à FOURNIOLS Gilbert.

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETARE DE SEANCE :** MARROU Stéphane

### 22-014 : COMPTE DE GESTION 2021 DU TRESORIER PRINCIPAL POUR LE CINEMA DE BEAUMONT DE LOMAGNE

*Rapporteur : Madame GUENOUN Cristèle, Directrice Générale des services*

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier Municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du Cinéma de Beaumont de Lomagne, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 12 avril 2022

Le Maire,

Jean-Luc DEPRINCE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Département de TARN ET GARONNE  
Arrondissement de CASTELSARRASIN  
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
**Commune de**  
**BEAUMONT DE LOMAGNE**  
B.P. N° 39  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Tél. 05-63-02-32-52

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le ONZE AVRIL, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Jean-Claude BONNEFOI, Premier Adjoint.**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**LE 04 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, AUDU BENALI Sandrine, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, ROUX Pascale, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTY-TURULL Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, FOURNIOLS Gilbert, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian.

**PROCURATIONS :** WYBIERALA Michel à TONIN Jacqueline, MARSAGLIA Alex à MAILFERT Christian, MAGNAU Dominique à FOURNIOLS Gilbert.

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MARROU Stéphane

### VOTES

Membres en exercice :	27
Quorum : Loi 2021-1465 du 10/11/2021	9
Présents :	24
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

## 22-015 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 POUR LA COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE

*Rapporteur : Madame GUENOUN Cristèle, Directrice Générale des Services*

Le Maire s'étant retiré lors du vote, Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le compte administratif de l'exercice 2021 de la Commune de Beaumont de Lomagne, et arrête ainsi les comptes :

### INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	3 827 564,89 €
	Réalisé :	1 538 449,80 €
	Reste à réaliser	539 163,70 €
Recettes	Prévu :	3 827 564,89 €
	Réalisé :	2 352 476,39 €
	Reste à réaliser	1 057 351,45 €

### FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	4 394 194,00 €
	Réalisé :	4 328 242,49 €
Recettes	Prévu :	4 394 194,00 €
	Réalisé :	4 362 073,18 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	814 026,59 €
Fonctionnement :	33 830,69 €
Résultat global :	847 857,28 €

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 12 avril 2022

Le Premier Adjoint,  
Jean-Claude BONNEFOI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Département de TARN ET GARONNE  
Arrondissement de CASTELSARRASIN  
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
**Commune de**  
**BEAUMONT DE LOMAGNE**  
B.P. N° 39  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Tél. 05-63-02-32-52

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 11 AVRIL 2022

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le ONZE AVRIL, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Jean-Claude BONNEFOI, Premier Adjoint.****

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**LE 04 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, AUDU BENALI Sandrine, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, ROUX Pascale, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTY-TURULL Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, FOURNIOLS Gilbert, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian.

**PROCURATIONS :** WYBIERALA Michel à TONIN Jacqueline, MARSAGLIA Alex à MAILFERT Christian, MAGNAU Dominique à FOURNIOLS Gilbert.

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETARE DE SEANCE :** MARROU Stéphane

### VOTES

Membres en exercice :	27
Quorum : Loi 2021-1465 du 10/11/2021	9
Présents :	24
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

### **22-016 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 POUR L'ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur : Madame GUENOUN Cristèle, Directrice Générale des Services*

Le Maire s'étant retiré lors du vote, Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le compte administratif de l'exercice 2021 pour le service de l'assainissement de la Commune de Beaumont de Lomagne, et arrête ainsi les comptes :

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	Prévu :	700 478,00 €
	Réalisé :	260 707,96 €
	Reste à réaliser	16 653,71 €
Recettes	Prévu :	700 478,00 €
	Réalisé :	410 261,58 €
	Reste à réaliser	24 206,00 €

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Prévu :	836 875,00 €
	Réalisé :	533 247,86 €
Recettes	Prévu :	836 875,00 €
	Réalisé :	832 376,57 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	149 553,62 €
Fonctionnement :	299 128,71 €
Résultat global :	448 682,33 €

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 12 avril 2022

Le Premier Adjoint  
Jean-Claude BONNEFOI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Département de TARN ET GARONNE  
Arrondissement de CASTELSARRASIN  
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
**Commune de  
BEAUMONT DE LOMAGNE**  
B.P. N° 39  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Tél. 05-63-02-32-52

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le ONZE AVRIL, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Jean-Claude BONNEFOI, Premier Adjoint.**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**LE 04 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, AUDU BENALI Sandrine, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, ROUX Pascale, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTY-TURULL Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, FOURNIOLS Gilbert, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian.

**PROCURATIONS :** WYBIERALA Michel à TONIN Jacqueline, MARSAGLIA Alex à MAILFERT Christian, MAGNAU Dominique à FOURNIOLS Gilbert.

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETARE DE SEANCE :** MARROU Stéphane

### VOTES

Membres en exercice :	27
Quorum : Loi 2021-1465 du 10/11/2021	9
Présents :	24
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

### 22-017 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 POUR LE CINEMA

*Rapporteur : Madame GUENOUN Cristèle, Directrice Générale des Services*

Le Maire s'étant retiré lors du vote, Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le compte administratif de l'exercice 2021 pour le service de l'assainissement de la Commune de Beaumont de Lomagne, et arrête ainsi les comptes :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser	0,00 €

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	84 025,00 €
	Réalisé :	64 573,82 €
Recettes	Prévu :	84 025,00 €
	Réalisé :	91 714,63 €



**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	0,00 €
Fonctionnement :	27 140,81 €
Résultat global :	27 140,81 €

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 12 avril 2022

Le Premier Adjoint,  
Jean-Claude BONNEFOI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Département de TARN ET GARONNE  
Arrondissement de CASTELSARRASIN  
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
**Commune de**  
**BEAUMONT DE LOMAGNE**  
B.P. N° 39  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Tél. 05-63-02-32-52

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 AVRIL 2022**

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le ONZE  
AVRIL, à 18 HEURES 15, le CONSEIL  
MUNICIPAL de la COMMUNE de  
BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en  
session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la  
présidence de Monsieur **Jean-Luc  
DEPRINCE, Maire.**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**LE 04 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI  
Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME  
Blandine, LABARDE Pascal, AUDU BENALI Sandrine, ARQUIE  
David, MONTIEL Marc, MEESEMAN Evelyne, ROBERT Jean,  
PERES Maryse, ROUX Pascale, PUJOL Aurélie, MARROU  
Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTY-TURULL  
Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain,  
PUEYO Séverine, FOURNIOLS Gilbert, TONIN Jacqueline,  
MAILFERT Christian.

**PROCURATIONS :** WYBIERALA Michel à TONIN  
Jacqueline, MARSAGLIA Alex à MAILFERT Christian, MAGNAU  
Dominique à FOURNIOLS Gilbert.

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MARROU Stéphane

**VOTES**

Membres en exercice :	27
Quorum : Loi 2021-1465 du 10/11/2021	9
Présents :	24
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

**22-018 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES – EXERCICES 2021**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, que les assemblées délibérantes des communes de plus de 2 000 habitants, doivent débattre du bilan annuel de la politique foncière menée par la collectivité.

Il ajoute que ce bilan ainsi que le tableau des cessions et acquisitions seront annexés au compte administratif de l'exercice 2021.

Le conseil municipal doit prendre acte du bilan des cessions et des acquisitions réalisées au cours de l'exercice 2021.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,
- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et des acquisitions foncières effectuées par la commune de Beaumont de Lomagne au cours de l'exercice 2021,

- **DIT** que ce bilan ainsi que le tableau des cessions et des acquisitions foncières seront annexés au compte administratif de l'exercice 2021.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 12 avril 2022

Le Maire,  
Jean-Luc DEPRINCE



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Département de TARN ET GARONNE  
Arrondissement de CASTELSARRASIN  
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
**Commune de**  
**BEAUMONT DE LOMAGNE**  
B.P. N° 39  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Tél. 05-63-02-32-52

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le ONZE AVRIL, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc DEPRINCE, Maire.**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**LE 04 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, AUDU BENALI Sandrine, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, ROUX Pascale, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTY-TURULL Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, FOURNIOLS Gilbert, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian.

**PROCURATIONS :** WYBIERALA Michel à TONIN Jacqueline, MARSAGLIA Alex à MAILFERT Christian, MAGNAU Dominique à FOURNIOLS Gilbert.

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETARE DE SEANCE :** MARROU Stéphane

#### VOTES

Membres en exercice :	27
Quorum : Loi 2021-1465 du 10/11/2021	9
Présents :	24
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

### 22-019 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2021 POUR LA COMMUNE

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- **STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	96 518,01 €
- un déficit reporté de	-62 687,32 €
SOIT un excédent de fonctionnement cumulé de	33 830,69 €
- un excédent d'investissement de	814 026,59 €
- un excédent des restes à réaliser de	518 187,75 €
SOIT un excédent de financement de	1 332 214,34 €

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	33 830,69 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	33 830,69 €
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	814 026,59 €

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 12 avril 2022

Le Maire,  
Jean-Luc DEPRINCE



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Département de TARN ET GARONNE  
Arrondissement de CASTELSARRASIN  
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
**Commune de**  
**BEAUMONT DE LOMAGNE**  
B.P. N° 39  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Tél. 05-63-02-32-52

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 AVRIL 2022**

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le ONZE AVRIL, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc DEPRINCE, Maire.**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**LE 04 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, AUDU BENALI Sandrine, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, ROUX Pascale, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTY-TURULL Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, FOURNIOLS Gilbert, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian.

**PROCURATIONS :** WYBIERALA Michel à TONIN Jacqueline, MARSAGLIA Alex à MAILFERT Christian, MAGNAU Dominique à FOURNIOLS Gilbert.

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MARROU Stéphane

**VOTES**

Membres en exercice :	27
Quorum : Loi 2021-1465 du 10/11/2021	9
Présents :	24
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

**22-020 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2021 POUR L'ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- **STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de	-99 100,47 €
- un excédent reporté de	398 229,18 €
SOIT un excédent de fonctionnement cumulé de	299 128,71 €
- un excédent d'investissement de	149 553,62 €
- un excédent des restes à réaliser de	7 552,29 €
SOIT un excédent de financement de	157 105,91 €

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	299 128,71 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	299 128,71 €
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	149 553,62 €

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 12 avril 2022

  
Le Maire,  
Jean-Luc DEPRINCE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Département de TARN ET GARONNE  
Arrondissement de CASTELSARRASIN  
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
**Commune de**  
**BEAUMONT DE LOMAGNE**  
B.P. N° 39  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Tél. 05-63-02-32-52

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le ONZE AVRIL, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc DEPRINCE, Maire.**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**LE 04 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, AUDU BENALI Sandrine, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESSEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, ROUX Pascale, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTY-TURULL Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, FOURNIOLS Gilbert, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian.

**PROCURATIONS :** WYBIERALA Michel à TONIN Jacqueline, MARSAGLIA Alex à MAILFERT Christian, MAGNAU Dominique à FOURNIOLS Gilbert.

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETARE DE SEANCE :** MARROU Stéphane

#### VOTES

Membres en exercice :	27
Quorum :	
Loi 2021-1465 du 10/11/2021	9
Présents :	24
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

### **22-021 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2021 POUR LE CINEMA**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- **STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :
 

- un déficit de fonctionnement de	12 847,54 €
- un excédent reporté de	14 293,27 €
SOIT un excédent de fonctionnement cumulé de	27 140,81 €
- un excédent d'investissement de	0,00 €
- un excédent des restes à réaliser de	0,00 €
SOIT un résultat de financement de	0,00 €



**AR Prefecture**

082-218200137-20220411-22\_021-DE  
Reçu le 13/04/2022  
Publié le 13/04/2022

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	27 140,81 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	27 140,81 €
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	0,00 €

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 12 avril 2022

  
Le Maire,  
Jean-Luc DEPRINCE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Département de TARN ET GARONNE  
Arrondissement de CASTELSARRASIN  
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
**Commune de**  
**BEAUMONT DE LOMAGNE**  
B.P. N° 39  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Tél. 05-63-02-32-52

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le ONZE AVRIL, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc DEPRINCE, Maire.**

#### VOTES

Membres en exercice :	27
Quorum : Loi 2021-1465 du 10/11/2021	9
Présents :	24
Suffrages exprimés :	27
Pour :	23
Contre :	4
Abstentions :	0

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**LE 04 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, AUDU BENALI Sandrine, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESSEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, ROUX Pascale, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTY-TURULL Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, FOURNIOLS Gilbert, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian.

**PROCURATIONS :** WYBIERALA Michel à TONIN Jacqueline, MARSAGLIA Alex à MAILFERT Christian, MAGNAU Dominique à FOURNIOLS Gilbert.

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETARE DE SEANCE :** MARROU Stéphane

### **22-022 : BUDGET PRIMITIF 2022 POUR LA COMMUNE**

*Rapporteur : Madame GUENOUN Cristèle, Directrice Générale des Services*

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

- **CONSIDERANT** la tenue d'un débat portant sur les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2022,
- **CONSIDERANT** que les inscriptions budgétaires des opérations demeurent des enveloppes de crédits prévisionnelles, sans automaticité de dépense,
- **PRECISE** que les niveaux de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par chapitres,
- **DETERMINE** en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communaux sur la base de l'état des opérations d'investissement tel qu'il figure au budget de l'exercice,
- **ACCEPTE** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses : 2 658 932,30 €

Recettes : 2 140 744,55 €

**AR Prefecture**


082-218200137-20220411-22\_022-BF  
Reçu le 13/04/2022  
Publié le 13/04/2022

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	4 525 880,00 €
Recettes	4 525 880,00 €

	POUR RAPPEL, TOTAL BUDGET	
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
Dépenses :	3 198 096,00 €	(dont 539 163,70 € de RAR)
Recettes :	3 198 096,00 €	(dont 1 057 351,45 € de RAR)
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
Dépenses	4 525 880,00 €	(dont 0,00 € de RAR)
Recettes	4 525 880,00 €	(dont 0,00 € de RAR)

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 12 avril 2022

  
Le Maire,  
Jean-Luc DEPRINCE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Département de TARN ET GARONNE  
Arrondissement de CASTELSARRASIN  
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
**Commune de**  
**BEAUMONT DE LOMAGNE**  
B.P. N° 39  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Tél. 05-63-02-32-52

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le ONZE AVRIL, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc DEPRINCE, Maire.**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**LE 04 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, AUDU BENALI Sandrine, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, ROUX Pascale, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTY-TURULL Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, FOURNIOLS Gilbert, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian.

**PROCURATIONS :** WYBIERALA Michel à TONIN Jacqueline, MARSAGLIA Alex à MAILFERT Christian, MAGNAU Dominique à FOURNIOLS Gilbert.

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETARE DE SEANCE :** MARROU Stéphane

#### VOTES

Membres en exercice :	27
Quorum : Loi 2021-1465 du 10/11/2021	9
Présents :	24
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

### **22-023 : BUDGET PRIMITIF 2022 POUR L'ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur : Madame GUENOUN Cristèle, Directrice Générale des Services*

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 :

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses : 760 743.91 €  
Recettes : 753 191.62 €

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses 621 855,00 €  
Recettes 621 855,00 €

	POUR RAPPEL, TOTAL BUDGET	
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
Dépenses :	777 397,62 €	(dont 16 653,71 € de RAR)
Recettes :	777 397,62 €	(dont 24 206,00 € de RAR)
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
Dépenses	621 855,00 €	(dont 0,00 € de RAR)
Recettes	621 855,00 €	(dont 0,00 € de RAR)

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 12 avril 2022

Le Maire,  
Jean-Luc DEPRINCE



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Département de TARN ET GARONNE  
Arrondissement de CASTELSARRASIN  
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
**Commune de**  
**BEAUMONT DE LOMAGNE**  
B.P. N° 39  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Tél. 05-63-02-32-52

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 AVRIL 2022**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le ONZE AVRIL, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, Maire.**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**LE 04 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, AUDU BENALI Sandrine, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, ROUX Pascale, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTY-TURULL Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, FOURNIOLS Gilbert, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian.

**PROCURATIONS :** WYBIERALA Michel à TONIN Jacqueline, MARSAGLIA Alex à MAILFERT Christian, MAGNAU Dominique à FOURNIOLS Gilbert.

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MARROU Stéphane

**VOTES**

Membres en exercice :	27
Quorum : Loi 2021-1465 du 10/11/2021	9
Présents :	24
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

**22-024 : BUDGET PRIMITIF 2022 POUR LE CINEMA**

*Rapporteur : Madame GUENOUN Cristèle, Directrice Générale des Services*

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 pour le cinéma :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses 120 000,00 €

Recettes 120 000,00 €

**AR Prefecture**

082-218200137-20220411-22\_024-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

	POUR RAPPEL, TOTAL BUDGET	
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
Dépenses :	0,00 €	(dont 0,00 € de RAR)
Recettes :	0,00 €	(dont 0,00 € de RAR)
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
Dépenses	120 000,00 €	(dont 0,00 € de RAR)
Recettes	120 000,00 €	(dont 0,00 € de RAR)

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 12 avril 2022

  
Le Maire  
Jean-Luc DEPRINCE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Département de TARN ET GARONNE  
Arrondissement de CASTELSARRASIN  
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
**Commune de**  
**BEAUMONT DE LOMAGNE**  
B.P. N° 39  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Té. 05-63-02-32-52

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le ONZE AVRIL, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc DEPRINCE, Maire.**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**LE 04 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, AUDU BENALI Sandrine, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, ROUX Pascale, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTY-TURULL Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, FOURNIOLS Gilbert, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian.

**PROCURATIONS :** WYBIERALA Michel à TONIN Jacqueline, MARSAGLIA Alex à MAILFERT Christian, MAGNAU Dominique à FOURNIOLS Gilbert.

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETARE DE SEANCE :** MARROU Stéphane

#### VOTES

Membres en exercice :	27
Quorum : Loi 2021-1465 du 10/11/2021	9
Présents :	24
Suffrages exprimés :	27
Pour :	23
Contre :	4
Abstentions :	0

### **22-025 - FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment les articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la Loi n°83-540 du 28 juin 1982,
- **VU** la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,
- **VU** l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement s'est élevé à 30 % en 2021 et sera de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Ainsi depuis 2020, le taux communal de TFPB a fusionné avec le taux départemental de TFPB.



Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de reconduire les taux de 2021 pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Au vu des éléments ci-dessus, il convient donc que le conseil municipal se prononce sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2022.

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 115,57%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 54,45%

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **FIXE** pour l'année 2022 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :

- o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 115,57%
- o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 54,45%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et notamment l'état 1259.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 12 avril 2022

Le Maire,  
Jean-Luc DEPRINCE



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Département de TARN ET GARONNE  
Arrondissement de CASTELSARRASIN  
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
**Commune de**  
**BEAUMONT DE LOMAGNE**  
B.P. N° 39  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Tél. 05-63-02-32-52

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 AVRIL 2022**

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le ONZE AVRIL, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc DEPRINCE, Maire.**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**LE 04 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, AUDU BENALI Sandrine, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, ROUX Pascale, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTY-TURULL Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, FOURNIOLS Gilbert, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian.

**PROCURATIONS :** WYBIERALA Michel à TONIN Jacqueline, MARSAGLIA Alex à MAILFERT Christian, MAGNAU Dominique à FOURNIOLS Gilbert.

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETARE DE SEANCE :** MARROU Stéphane

**VOTES**

Membres en exercice :	27
Quorum :	
Loi 2021-1465 du 10/11/2021	9
Présents :	24
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

**22-026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS EXERCICE 2022**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la demande des élues déléguées à l'aide sociale et aux arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2022 de la commune, il est proposé de fixer le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2022 au Centre Communal d'Action Sociale à 1 000 €.

Les crédits correspondant au versement de cette subvention ont fait l'objet d'une inscription au budget principal de la commune pour l'exercice 2022 voté le 11 avril 2022. Les crédits sont inscrits à l'article 657362.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **VU** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 € au CCAS,
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite à l'article 657362.

**AR Prefecture**

082-218200137-20220413-22\_026-DE

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 12 avril 2022

  
Le Maire  
Jean-Luc DEPRINCE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Département de TARN ET GARONNE  
Arrondissement de CASTELSARRASIN  
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
**Commune de  
BEAUMONT DE LOMAGNE**  
B.P. N° 39  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Tél. 05-63-02-32-52

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le ONZE AVRIL, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc DEPRINCE, Maire.**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**LE 04 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, AUDU BENALI Sandrine, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, ROUX Pascale, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTY-TURULL Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, FOURNIOLS Gilbert, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian.

**PROCURATIONS :** WYBIERALA Michel à TONIN Jacqueline, MARSAGLIA Alex à MAILFERT Christian, MAGNAU Dominique à FOURNIOLS Gilbert.

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MARROU Stéphane

#### VOTES

Membres en exercice :	27
Quorum : Loi 2021-1465 du 10/11/2021	9
Présents :	24
Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0

Mme AUDU BENALI Sandrine et Mr TOUSSAINT Bertrand n'ont pas pris part au vote

### **22-027 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la commune, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles offrent à un large public parce qu'elles présentent un intérêt local ou général.

Monsieur le Maire propose d'inscrire des crédits au budget de l'exercice 2022 pour permettre aux associations de fonctionner.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **VU** les articles L 1611-4, L 2541-12 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- **VU** la délibération en date du 11 avril 2022 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2022,

- **VU** la délibération n°21-028 du 6 avril 2021 portant convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Fermat science,
- **VU** la délibération n°21-029 du 6 avril 2021 portant convention pluriannuelle d'objectifs avec le Stade Beaumontois,
- **VU** la délibération n°21-030 du 6 avril 2021 portant convention pluriannuelle d'objectifs avec le football club Beaumontois,
- **ABROGE** la délibération n° 21-027 du 6 avril 2021 et la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association socio-culturelle conséquence du transfert de la compétence « Point Information Jeunesse » à la Communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise,
- **VU** les propositions d'attribution de subventions communales aux associations,
- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement aux associations conformément au tableau ci-annexé,
- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 12 avril 2022.

  
Le Maire,  
Jean-Luc DEPRINCE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Département de TARN ET GARONNE  
Arrondissement de CASTELSARRASIN  
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
**Commune de**  
**BEAUMONT DE LOMAGNE**  
B.P. N° 39  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Tél. 05-63-02-32-52

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le ONZE AVRIL, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc DEPRINCE, Maire.**

#### VOTES

Membres en exercice :	27
Quorum : Loi 2021-1465 du 10/11/2021	9
Présents :	24
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**LE 04 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, AUDU BENALI Sandrine, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESEMANN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, ROUX Pascale, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTY-TURULL Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, FOURNIOLS Gilbert, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian.

**PROCURATIONS :** WYBIERALA Michel à TONIN Jacqueline, MARSAGLIA Alex à MAILFERT Christian, MAGNAU Dominique à FOURNIOLS Gilbert.

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETARE DE SEANCE :** MARROU Stéphane

### **22-028 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE – EXERCICE 2022**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs annexé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

- **VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs ci-joint au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 12 avril 2022

Le Maire  
Jean-Luc DEPRINCE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**AR Prefecture**

082-218200137-20220413-22\_028-DE  
Reçu le 13/04/2022  
Publié le 13/04/2022

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*





Département de TARN ET GARONNE  
Arrondissement de CASTELSARRASIN  
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
**Commune de**  
**BEAUMONT DE LOMAGNE**  
B.P. N° 39  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Tél. 05-63-02-32-52

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le ONZE AVRIL, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc DEPRINCE, Maire.**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**LE 04 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, AUDU BENALI Sandrine, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESSEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, ROUX Pascale, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTY-TURULL Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, FOURNIOLS Gilbert, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian.

**PROCURATIONS :** WYBIERALA Michel à TONIN Jacqueline, MARSAGLIA Alex à MAILFERT Christian, MAGNAU Dominique à FOURNIOLS Gilbert.

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETARE DE SEANCE :** MARROU Stéphane

#### VOTES

Membres en exercice :	27
Quorum :	
Loi 2021-1465 du 10/11/2021	9
Présents :	24
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

### **22-029 : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE BEAUMONT ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PRIVEES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les écoles maternelle et élémentaire de Beaumont accueillent des enfants d'autres communes.

Il précise que l'article 23 de la loi 83-663 du 22/07/1983 modifiée prévoit la répartition des frais de fonctionnement avec la commune de résidence de l'élève.

Par ailleurs, la commune de Beaumont participe aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association.

Par convention en date du 02/05/2000 entre la commune et l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC), il a été défini les règles de participation financière (conformément à la circulaire ministérielle n°856105 du 13/03/1985). La participation versée par la commune est égale à celle demandée aux communes extérieures.

Monsieur le Maire propose de fixer cette participation en tenant compte des dépenses réelles de fonctionnement des écoles constatées au dernier compte administratif connu (2021). Ce dernier fait apparaître un coût de :

- 580,80 € pour les élèves scolarisés en élémentaire,
- 1 510,10 € pour les élèves scolarisés en maternelle.



Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la participation demandée par la collectivité aux communes extérieures,
- **APPROUVE** la participation versée par la collectivité à l'OGEC,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 12 avril 2022

Le Maire,  
Jean-Luc DEPRINCE



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Département de TARN ET GARONNE  
 Arrondissement de CASTELSARRASIN  
 Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
**Commune de**  
**BEAUMONT DE LOMAGNE**  
 B.P. N° 39  
 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
 Tél. 05-63-02-32-52

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le ONZE AVRIL, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc DEPRINCE, Maire.**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**LE 04 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, AUDU BENALI Sandrine, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, ROUX Pascale, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTY-TURULL Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, FOURNIOLS Gilbert, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian.

**PROCURATIONS :** WYBIERALA Michel à TONIN Jacqueline, MARSAGLIA Alex à MAILFERT Christian, MAGNAU Dominique à FOURNIOLS Gilbert.

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETARE DE SEANCE :** MARROU Stéphane

### VOTES

Membres en exercice :	27
Quorum :	
Loi 2021-1465 du 10/11/2021	9
Présents :	24
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

## **22-030 : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes.

Leur champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui prévoit notamment que, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision doit être constituée à hauteur du montant de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

- **VU** la requête en annulation enregistrée au Tribunal Administratif de Toulouse le 10 mars 2021, par laquelle M. Philippe MONSIGNA, agent de la commune, demande l'annulation de l'arrêté municipal du 15 février 2021 par lequel il lui a été infligé une sanction disciplinaire du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement) et le montant du risque évalué à 2 000,00 €,

- **VU** la requête en indemnisation formulée par Mme Nadia MONTAUGE, enregistrée au Tribunal Administratif de Toulouse le 27 janvier 2022 pour non renouvellement de contrat à durée déterminée et le montant du risque évalué à 10 000 €.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour constituer les provisions citées ci-dessus.

Il explique que ces provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Il précise que les crédits relatifs à ces provisions seront inscrits au BP 2022 :

- La charge est constatée à l'article 6875 (régime de droit commun) « dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels »,

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de constituer une provision pour un montant total de 2 000,00 € au titre du contentieux opposant la commune à M. Philippe MONSIGNA.

- **DECIDE** de constituer une provision pour un montant total de 10 000,00 € au titre du contentieux opposant la commune à Mme Nadia MONTAUGE.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 12 avril 2022.

Le Maire,  
Jean-Luc DEPRINCE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Département de TARN ET GARONNE  
Arrondissement de CASTELSARRASIN  
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
**Commune de**  
**BEAUMONT DE LOMAGNE**  
B.P. N° 39  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Tél. 05-63-02-32-52

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le ONZE AVRIL, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc DEPRINCE, Maire.**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**LE 04 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, AUDU BENALI Sandrine, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, ROUX Pascale, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTY-TURULL Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, FOURNIOLS Gilbert, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian.

**PROCURATIONS :** WYBIERALA Michel à TONIN Jacqueline, MARSAGLIA Alex à MAILFERT Christian, MAGNAU Dominique à FOURNIOLS Gilbert.

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MARROU Stéphane

#### VOTES

Membres en exercice :	27
Quorum : Loi 2021-1465 du 10/11/2021	9
Présents :	24
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

### **22-031 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES – BUDGET DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état des produits irrécouvrables constatés par Monsieur le Trésorier Municipal concernant le budget de la Commune.

Il indique qu'il s'agit :

- De titres émis en paiement de repas pris au restaurant scolaire en 2018 pour un montant total de 318,20 €,
- De titres émis en paiement de repas pris au restaurant scolaire en 2019 pour un montant total de 84,00 €.

Les poursuites engagées à l'encontre des débiteurs n'ayant pas trouvé d'issue favorable, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'apurement des créances relevant d'exercices déjà jugés ou non par le juge des comptes et afin de décharger la responsabilité des comptables en exercice pour

- La somme de 318,20 € due relative à l'exercice comptable 2018,
- La somme de 84,00 € due relative à l'exercice comptable 2019,

- **DECIDE** d'imputer la dépense de 402,20 € au compte 6541 du budget de la Commune de l'exercice 2022,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 12 avril 2022

Le Maire,  
Jean-Luc DEPRINCE



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Département de TARN ET GARONNE  
Arrondissement de CASTELSARRASIN  
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
**Commune de**  
**BEAUMONT DE LOMAGNE**  
B.P. N° 39  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Tél. 05-63-02-32-52

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 11 AVRIL 2022

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le ONZE AVRIL, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE** s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc DEPRINCE, Maire.**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**LE 04 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, AUDU BENALI Sandrine, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, ROUX Pascale, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTY-TURULL Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, FOURNIOLS Gilbert, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian.

**PROCURATIONS :** WYBIERALA Michel à TONIN Jacqueline, MARSAGLIA Alex à MAILFERT Christian, MAGNAU Dominique à FOURNIOLS Gilbert.

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETARE DE SEANCE :** MARROU Stéphane

### VOTES

Membres en exercice :	27
Quorum : Loi 2021-1465 du 10/11/2021	9
Présents :	24
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

### **22-032 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS DANS LE CADRE D'UN RACCORDEMENT ELECTRIQUE 315 AVENUE DE GASCOGNE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS sollicite auprès de la commune l'autorisation de réaliser un raccordement électrique sur la parcelle AH n°477, propriété de la commune.

Il explique que ces travaux sont nécessaires aux besoins du service public de distribution d'électricité. Il s'agit là de travaux de raccordement électrique d'une pergola photovoltaïque sur le site du stade de rugby Gaston Vivas.

Dans le cadre de ce chantier, ENEDIS procèdera à l'installation d'une armoire C4 à poser en limite de parcelle AH n° 477 sur l'avenue de Gascogne.

Il ajoute que la commune devra permettre à la société ENEDIS et notamment ses agents ou entrepreneurs dûment accrédités par elle, de pénétrer sur la propriété en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Elle conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renoncera à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages, plantation d'arbres, construction, etc....qui pourraient porter préjudice à l'établissement, l'entretien, l'exploitation, la sécurité ou la solidité des ouvrages.

La commune pourra toutefois, élever des constructions ou effectuer des plantations à condition de respecter les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.

Cette convention sera conclue sans indemnité.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de servitude proposée par ENEDIS relative au raccordement électrique sur la parcelle AH n°477,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à viser la convention et tout document relatif à cette affaire.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 12 avril 2022

Le Maire,  
Jean-Luc DEPRINCE



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Département de TARN ET GARONNE  
 Arrondissement de CASTELSARRASIN  
 Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
**Commune de**  
**BEAUMONT DE LOMAGNE**  
 B.P. N° 39  
 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
 Tél. 05-63-02-32-52

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 11 AVRIL 2022

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le ONZE AVRIL, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, Maire.**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
 LE 04 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, AUDU BENALI Sandrine, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, ROUX Pascale, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTY-TURULL Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, FOURNIOLS Gilbert, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian.

**PROCURATIONS :** WYBIERALA Michel à TONIN Jacqueline, MARSAGLIA Alex à MAILFERT Christian, MAGNAU Dominique à FOURNIOLS Gilbert.

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MARROU Stéphane

### VOTES

Membres en exercice :	27
Quorum : Loi 2021-1465 du 10/11/2021	9
Présents :	24
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

### **22-033 : ACTUALISATION DES TARIFS DU CINEMA « LES NOUVEAUX BLEUS »**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du cinéma ont été approuvés par le conseil municipal par délibération n°20-067 du 14 décembre 2020.

Il explique qu'aujourd'hui il convient d'y ajouter des tarifs et des précisions.

TARIFS DES ENTREES	
Plein tarif	7,00 €
Tarif réduit*	6,00 €
Tarif – de 14 ans	4,00 €
<b>A partir de 5 enfants</b>	<b>3,50 €</b>
Carte magnétique (frais de gestion première utilisation)	10,00 €
Carte de 10 séances (chargement de la carte magnétique)	60,00 €
Tarif 2 séances à la suite	10,00 €
<b>Tarif 3 séances à la suite</b>	<b>13,00 €</b>
Tarif scolaires (maternelle - gratuité pour 1 encadrant pour 8 enfants)	3,00 €/ élève
Tarif scolaires (élémentaire – gratuité pour 1 encadrant pour 15 enfants)	3,00 €/élève
Tarif collégiens ( <b>gratuité pour 1 encadrant/classe</b> )	3,00 €/élève



Tarif lycéens ( <b>gratuité pour 1 encadrant/classe</b> )	3,00 €/élève
Comité d'entreprise, associations (à partir de 10 personnes) :	
Adultes	6,00 €
Enfants ( <b>- de 14 ans</b> )	4,00 €
<b>A partir de 5 enfants</b>	<b>3,50 €</b>
<b>Tarif séniors (plus de 10 personnes et plus de 65 ans)</b>	<b>5,50 €</b>

*\*demandeurs d'emploi, adhérents CNAS, étudiants, personnes à mobilité réduite, + de 65 ans, séance du lundi soir*

<b>TARIFS DES ACTIVITES COMPLEMENTAIRES (spectacle, conférence, salon, congrès, concert...)</b>	
Location de la salle (1/2 journée) – (ménage inclus)	500,00 €
Location de la salle (journée) – (ménage inclus)	700,00 €
Location de la salle pour les associations beaumontaises  (4 occupations maxi /association/an)	Gratuit (la 1ère)  Forfait global de 150,00 € pour les suivantes
Location de la salle pour des activités éducatives destinées aux établissements scolaires de la commune et organisées par les associations beaumontaises	Gratuit
Utilisation de la sono	60,00 €
Chèque de caution pour location de la salle	1 000,00 €
Chèque de caution pour sono et micros	500,00 €
Mise à disposition de personnel (projectionniste)	40,00 €/heure

<b>TARIFS DES BOISSONS ET CONFISERIES</b>	
Sodas (coca, oasis, ice tea ...)	3,00 €
Eau minérale	1,50 €
Pop-corn :	
Petit	2,00 €
Moyen	2,50 €
Grand	3,00 €
Sucette	0,50 €
Bonbons	1,50 €
Chocolats	2,50 €

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

- **RAPPORTE** la délibération n° 20-067 du 14 décembre 2020,
- **APPROUVE** les tarifs du cinéma (entrées, activités complémentaires, boissons et confiseries) comme cité ci-dessus avec application à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,
- **DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération,
- **ACCEPTE** le principe de l'application automatique des tarifs spécifiques liés aux manifestations nationales organisées par le C.N.C,
- **APPLIQUE** les tarifs suggérés par le diffuseur VEO pour la retransmission de spectacle, opéra, ballet etc...
- **DIT** que les recettes ainsi encaissées seront inscrites au budget annexe du cinéma.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 12 avril 2022

Le Maire,  
Jean-Luc DEPRINCE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**AR Prefecture**

082-218200137-20220413-22\_033-DE  
Reçu le 13/04/2022  
Publié le 13/04/2022

Le préfet de la Région de la Vallée d'Aoste a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de l'expertise technique effectuée par le Service régional de l'Urbanisme et de l'Architecture (SUA) en vue de l'émission de l'avis de la Région de la Vallée d'Aoste sur le projet de permis de construire n° 2022/00137-DE, relatif à la construction d'un bâtiment à usage d'habitation individuelle, situé à [adresse], commune de [commune].

Le rapport de l'expertise technique est en annexe au présent avis. Il est recommandé de lire attentivement ce rapport avant de prendre toute décision.

Le présent avis est émis en vertu de l'article 10 de la loi n° 1/2002 relative à l'organisation et au fonctionnement de la Région de la Vallée d'Aoste.

Le préfet de la Région de la Vallée d'Aoste



Il est recommandé de lire attentivement ce rapport avant de prendre toute décision.



Département de TARN ET GARONNE  
Arrondissement de CASTELSARRASIN  
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
**Commune de**  
**BEAUMONT DE LOMAGNE**  
B.P. N° 39  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Tél. 05-63-02-32-52

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le ONZE AVRIL, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc DEPRINCE, Maire.**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**LE 04 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, AUDU BENALI Sandrine, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, ROUX Pascale, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTY-TURULL Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, FOURNIOLS Gilbert, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian.

**PROCURATIONS :** WYBIERALA Michel à TONIN Jacqueline, MARSAGLIA Alex à MAILFERT Christian, MAGNAU Dominique à FOURNIOLS Gilbert.

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MARROU Stéphane

#### VOTES

Membres en exercice :	27
Quorum :	
Loi 2021-1465 du 10/11/2021	9
Présents :	24
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

### **22-034 : VENTE DES PARCELLES AN 49 ET ZV 14 LIEUDIT « BORDEVIEILLE » A LA SOCIETE FERVERT**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. LAFOND Laurent, gérant de la société FERVERT, spécialisée dans le recyclage et la valorisation des déchets (fer, métaux, végétaux, carton, plastique...), souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées AN 49 et ZV 14, d'une contenance de 6641 m<sup>2</sup>, jouxtant la ZA de Bordevieille, au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, en vue d'y implanter une entreprise.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

- **VU** l'avis du Service des domaines en date du 15/02/2022,
- **DECIDE** de céder au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, soit 33 205 € TTC, les parcelles cadastrées AN 49 et ZV 14, d'une contenance de 6641 m<sup>2</sup>, lieu-dit « Bordevieille », à la société FERVERT avec substitution à titre gratuit, pour toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner.
- **PRECISE** que les frais de raccordement aux divers réseaux publics seront à la charge de l'acquéreur.
- **DECIDE** de choisir Maître Galhiane CROUZET, notaire de l'acquéreur à Caussade (82300), pour la rédaction de l'acte à intervenir.

**AR Prefecture**

082-218200137-20220413-22\_034-DE

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 12 avril 2022

Le Maire,

Jean-Luc DEPRINCE



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Département de TARN ET GARONNE  
Arrondissement de CASTELSARRASIN  
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
**Commune de**  
**BEAUMONT DE LOMAGNE**  
B.P. N° 39  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Tél. 05-63-02-32-52

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le ONZE AVRIL, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc DEPRINCE, Maire.**

#### VOTES

Membres en exercice :	27
Quorum : Loi 2021-1465 du 10/11/2021	9
Présents :	24
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**LE 04 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, AUDU BENALI Sandrine, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, ROUX Pascale, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTY-TURULL Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, FOURNIOLS Gilbert, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian.

**PROCURATIONS :** WYBIERALA Michel à TONIN Jacqueline, MARSAGLIA Alex à MAILFERT Christian, MAGNAU Dominique à FOURNIOLS Gilbert.

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MARROU Stéphane

### **22-035 : PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les pompes funèbres Fabrice BELY dont le siège social se situe à Castelsarrasin (82100) – 2 bis, rue de la Fraternité - a déposé auprès des services de la préfecture une demande en vue de créer une chambre funéraire sur la commune de Beaumont de Lomagne.

Il ajoute que conformément à l'article R. 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, une telle installation est autorisée par Madame la Préfète après avis du conseil municipal et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une chambre funéraire par la société de Pompes Funèbres BELY FABRICE sur la commune de Beaumont de Lomagne – Lieudit Grand Pin – Bordevieille II.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 12 avril 2022

Le Maire  
Jean-Luc DEPRINCE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

082-218200137-20220413-22\_035-DE  
Reçu le 13/04/2022  
Publié le 13/04/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECLARATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 AVRIL 2022

Le Maire, M. ...  
Le Vice-Maire, M. ...  
Le Secrétaire, M. ...  
Le 11 avril 2022

Le Maire a présenté à l'Assemblée  
Municipale le rapport de gestion  
pour l'exercice 2021. Le rapport  
a été adopté à l'unanimité.  
Le Maire a également présenté  
le rapport de gestion pour l'exercice  
2022. Le rapport a été adopté  
à l'unanimité.

TABLEAU DES VOTES

N°	NOM	PRO	CONT	ABST
1	M. ...			
2	M. ...			
3	M. ...			
4	M. ...			
5	M. ...			
6	M. ...			
7	M. ...			
8	M. ...			
9	M. ...			
10	M. ...			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECLARATIONS IMPARTIALES

Le Maire a déclaré son impartialité  
à l'égard de l'Assemblée  
Municipale. Le Maire a également  
déclaré son impartialité à l'égard  
de l'Assemblée Municipale.  
Le Maire a également déclaré  
son impartialité à l'égard de  
l'Assemblée Municipale.



Le Maire, M. ...  
Le Vice-Maire, M. ...  
Le Secrétaire, M. ...  
Le 13 avril 2022



Département de TARN ET GARONNE  
Arrondissement de CASTELSARRASIN  
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
Commune de  
**BEAUMONT DE LOMAGNE**  
B.P. N° 39  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Tél. 05-63-02-32-52

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le ONZE  
AVRIL, à 18 HEURES 15, le CONSEIL  
MUNICIPAL de la COMMUNE de  
BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en  
session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la  
présidence de Monsieur **Jean-Luc  
DEPRINCE, Maire.**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**LE 04 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI  
Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME  
Blandine, LABARDE Pascal, AUDU BENALI Sandrine, ARQUIE  
David, MONTIEL Marc, MEESSEMAN Evelyne, ROBERT Jean,  
PERES Maryse, ROUX Pascale, PUJOL Aurélie, MARROU  
Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTY-TURULL  
Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain,  
PUEYO Séverine, FOURNIOLS Gilbert, TONIN Jacqueline,  
MAILFERT Christian.

**PROCURATIONS :** WYBIERALA Michel à TONIN  
Jacqueline, MARSAGLIA Alex à MAILFERT Christian, MAGNAU  
Dominique à FOURNIOLS Gilbert.

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MARROU Stéphane

#### VOTES

Membres en exercice :	27
Quorum :	
Loi 2021-1465 du 10/11/2021	9
Présents :	24
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

### 22-036 : MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SDE 82

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le maire expose au conseil municipal que lors de sa réunion du 15 février 2022 le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ses statuts.

Il explique que les statuts du SDE 82 doivent être adaptés afin d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle, préciser un certain nombre d'aspects juridiques liés à l'évolution du secteur énergétique comme celui des collectivités et intégrer des modifications purement rédactionnelles.

Le projet de statuts rénovés du SDE 82 a pour principal objet :

- D'intégrer une nouvelle compétence optionnelle « éclairage public »,
- De préciser le cadre des compétences accessoires exercées,
- De mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président,
- De supprimer l'article 10 non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- L'inscription d'une compétence optionnelle « éclairage public » intégrée au nouvel article 2-2 ter selon deux options

- o Soit l'option 1 « investissement »,



- o Soit l'option 2 « investissement, maintenance et exploitation ».

L'éclairage public est un sujet porteur de forts enjeux énergétiques, environnementaux et financier.

La mutualisation à l'échelle du SDE 82 permettra aux communes de rationaliser les coûts et la gestion du patrimoine, de bénéficier d'un achat groupé performant pour le matériel d'éclairage public, d'optimiser la performance (performance énergétique, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement ...), de fédérer les moyens techniques et humains, d'améliorer la planification et le suivi technique/administratif des opérations réalisées.

- Des précisions à l'article 2-3 : activités accessoires à l'objet

- o Au titre de l'éclairage public, des précisions sont apportées sur les cas autorisant le recours à des opérations sous mandat pour les collectivités non membres ou des membres n'ayant pas transféré la compétence. Etant entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du SDE 82,

- o Au titre de la production d'énergie, des précisions sont apportées permettant au SDE 82 de prendre des participations dans des sociétés ayant pour objet la production d'énergies renouvelables.

Autres modifications statutaires :

- Organisation du SDE art. 3-2-1, mise en conformité des statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président. En effet, le nombre de vice-président relevant exclusivement de la compétence de l'organe délibérant, il n'a pas vocation à figurer dans les statuts du SDE 82. Il sera fait référence désormais à l'article L 5111-10 du CGCT.

- Suppression de l'article 10 – Dispositions diverses : recension des textes applicables non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

- **VU** les articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du comité syndical du SDE 82 du 15 février 2022,
- **VU** le projet de modification statutaires du SDE 82,
- **ADOpte** les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 12 avril 2022

Le Maire,  
Jean-Luc DEPRINCE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*